



Renierement d'enfants - comment déshériter.

Par **cathy**, le **21/08/2008** à **14:31**

Bonjour,

mon beau père a divorcé depuis 10 ans d'un mariage enregistré uniquement au Maroc. Pour la loi française, à sa disparition, son ex femme ne pourra prétendre à la succession, mais leurs 3 enfants nés en France, eux, pourront.

Depuis le divorce, celui-ci n'a plus aucun contact avec ses enfants, mis à part le fait qu'il paye toujours une pension alimentaire, alors que 2 sont mariés (il n'en n'a pas de preuve écrite).

Ayant parallèlement 5 autres enfants, il souhaite aujourd'hui renier définitivement les 3 enfants de son 2eme mariage dont il n'a aucune nouvelle. Est ce possible d'après la loi française ?

Peut il les renier pour les déshériter ?

Merci pour lui de votre aide.